

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 31 mars 2015 pour la séance du 7 avril 2015 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Subventions 2015*
- *Budget primitif 2015 Commune*
- *Budget primitif 2015 Assainissement collectif*
- *Budget primitif 2015 lotissement de la Marre Boutier*
- *Mise en place dispositif argent de poche*
- *Accueil loisirs et TAP : convention d'animation 2015*
- *Modernisation voirie 2015*
- *Aménagements devant Delta Dore : éclairage public*
- *Parcelle AB 170 rue de Joudette : retrait de la délibération du 17 février 2015 et achat*
- *Personnel communal : création d'un poste de rédacteur suite promotion interne*
- *Personnel communal : instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures*
- *SDE35 : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.*
- *Programme de plantations bocagères 2015*
- *Vœu pour que le département de la Loire Atlantique soit rattaché à la région Bretagne*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2015

L'an deux mille quinze, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Olivier MILLION

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Olivier MILLION à Loïc LEBRET

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_26_2015 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 17 février 2015. Monsieur Loïc LEBRET souhaite que les questions qu'il a posées lors du précédent conseil soient mentionnées dans le compte rendu, à savoir la mise à disposition du tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2014 et le compte de gestion. Monsieur le Maire accepte que ces questions soient ajoutées. En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE 27_2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 03/2015 du 13 mars 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue de la Maison Neuve, cadastré AB 674, d'une superficie totale de 17 m², appartenant à Madame Marie BOUYER.
- B. Décision n° 04/2015 du 13 mars 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue de la Maison Neuve, cadastrés AB 692, 225, d'une superficie totale de 79 m², appartenant à Madame Chantal LARDEUX.
- C. Décision n° 05/2015 du 23 mars 2015 : acceptation de l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprise POTIN/SERENDIP relatif à la prise en compte des nouveaux index base 2010 des indices TP 01, TP 09 et TP 10A publiés par l'INSEE le 15 janvier 2015. Le montant du marché reste inchangé.

OBJET DE 28_2015 : SUBVENTIONS 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions et participations attribuées aux associations communales et organismes divers. Ces propositions ont été examinées par la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2015.

Monsieur le Maire précise que les associations suivantes n'ont pas sollicité de subvention pour cette année : AFN, Travaux manuels, Pêche Communale, Troupe Tonone, Sourire de Claire et Bonnemain Demain.

La commission des finances a souhaité que les demandes de subvention à caractère social soient désormais examinées par le CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention du Comité d'Animation est mise en attente, car cette association n'a pas fourni son relevé global de banque comme demandé et donné par toutes les autres associations communales.

Concernant le FC Meillac Lanhélin Bonnemain, la commission propose de verser 800 € au lieu de 1 000 €. En effet, l'éclairage du terrain de football est resté allumé toute une nuit et une partie de la matinée. En outre, les vestiaires sont dans un état déplorable. Le club doit respecter les infrastructures mises gratuitement à sa disposition. C'est pourquoi, il y a cette « *sanction financière* ».

Monsieur Loïc LEBRET précise que la subvention à l'Office Communautaire des Sports de la Bretagne Romantique n'était que de 50 centimes par habitant les années passées car la commune à sa charge l'animateur sportif qui intervient dans les écoles. Par ailleurs, il remercie la commission pour la subvention attribuée à l'association les Mains Unies mais attend les réponses aux questions formulées lors du rendez-vous avec les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour et une abstention (Philippe DOUARD) :

a) Le maintien à compter du 1^{er} janvier 2015 des participations suivantes :

- 34 € par élève des établissements secondaires participant à des voyages ou séjours divers.
- 15 € par élève des établissements primaires de la commune participant à des voyages scolaires.
- 35 € par élève pour les fournitures scolaires.
- 8.5 € par élève pour les jouets de Noël.
- 12.5 € par élève pour les associations de parents d'élèves de la commune.

b) L'ensemble des propositions ci-dessous :

| Art 6574 | |
|--|------------|
| Association communales | |
| ACCA | 320.00 € |
| ACCA destruction ragondins lagunes | 50.00 € |
| APEL 149 élèves | 1 862.50 € |
| APEL voyages élèves primaires | 1 335.00 € |
| Amis de l'école publique 100 élèves | 1 250.00 € |
| Amis école publique voyages | 945.00 € |
| Club des Retraités | 260.00 € |
| Club Gymnastique Féminine | 350.00 € |
| Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain | 800.00 € |
| Les Mains Unies | 300.00 € |
| OGEC fournitures scolaires | 5 215.00 € |
| Stock Cars Club | 560.00 € |
| Tennis de table Granit Bleu | 400.00 € |
| Association extra communales | |
| Association Eaux et Rivières | 16.00 € |
| Comice Agricole canton de Combourg | 1 009.40 € |
| APE Paul Féval | 50.00 € |
| J'ai deux notes à vous dire | 180.00 € |
| Art 65737 | |
| CFA BTP Ile et Vilaine : 1 élève | 52.00 € |
| CFA BTP Côtes d'Armor : 1 élève | 52.00 € |
| Chambre des Métiers 35 : 2 élèves | 104.00 € |
| IFAC Brest : 1 élève | 52.00 € |
| Office des Sports Bretagne Romantique | 1 442.00 € |
| Prévention Routière | 31.00 € |
| EPLEFPA le Gros Chêne : 2 élèves | 104.00 € |
| Institut Paul Cézanne : 1 élève | 52.00 € |
| MFR Fougères : 1 élève | 52.00 € |
| Aide financière HONORE Chloé | 52.00 € |
| RASED Pleine Fougères | 100.00 € |
| Art 657362 | |
| CCAS de Bonnemain | 6 500.00 € |

OBJET DE_29_2015 : BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Après examen en séance du 31 mars 2015 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire explique que l'augmentation des charges du chapitre 011 est due principalement à la cotisation versée à l'UFCV pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et de l'accueil loisirs. Au niveau du chapitre 012, la baisse de l'article 6411 « personnel titulaire » est compensée par l'augmentation des articles liés au personnel non titulaire. Enfin au niveau du chapitre 65, Monsieur le Maire rappelle le gain substantiel obtenu suite à la baisse des indemnités des élus décidée en 2014.

La principale augmentation des dépenses de fonctionnement est due à la mise en place des TAP, 2015 étant une année pleine de fonctionnement.

Au niveau des recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire note la baisse de l'article 7321 due à la dotation de solidarité communautaire exceptionnelle versée en 2014 liée au travaux d'aménagement devant Delta Dore, d'un montant de 71 596 €, et la baisse importante de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 16 000 €. Cette baisse se confirmera les prochaines années

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement. La priorité a été donnée en 2015 aux travaux de voirie : aménagements devant Delta Dore, aménagements des rues de Joudette et de Frémisson et modernisation de la voirie en campagne

Suite à cette présentation du budget, Monsieur Loïc LEBRET émet deux observations concernant la section de fonctionnement : il rappelle que l'étude prospective réalisée début 2014 correspond au budget de cette année et il constate avec surprise la baisse des frais du personnel titulaire.

Monsieur le Maire lui répond que la baisse des charges du personnel titulaire est liée au départ en retraite de 3 agents en 2014 qui ont été remplacés par deux agents de droit privé en contrat CAE. Il s'agit seulement d'un changement d'imputation car au total les frais de personnel augmentent en 2015. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que l'étude prospective réalisée par KPMG ne lui est d'aucune utilité, qu'elle n'a pas été présentée au Conseil Municipal et qu'elle prévoyait une recette exceptionnelle annuelle de 50 000 € rdativ e à un projet de lotissement qui n'a pas été réalisé. Monsieur Loïc LEBRET répond que l'étude n'a pas pu être présenté au conseil municipal car il est interdit par la loi de faire la publicité du bilan du maire sortant dans les 6 mois précédant une élection, mais qu'elle a été envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux de l'ancien conseil en février 2014.

Concernant l'investissement, Monsieur Loïc LEBRET est ravi de voir que la sécurité de la salle de la Poterie est prise en compte cette année, mais regrette que cela n'ait pas été fait en 2014. Il regrette également qu'aucun projet envers la jeunesse de Bonnemain, tel un plateau sportif, ne soit pas prévu cette année. Monsieur le Maire lui répond que la majorité actuelle a décidé de faire une pause dans les investissements en 2014 afin de permettre le désendettement de la commune et la mise en place des TAP. De plus, le budget 2014 avait été voté avant les élections municipales de mars 2014. Monsieur le Maire prône une gestion sage de la commune et rétorque qu'il ne peut pas faire faire en un an ce qui n'a pas été fait en 13 ans. La plupart des bâtiments publics ne sont pas accessibles et de lourds investissements sont à prévoir dans les années à venir. Un mandat se juge au terme des 6 ans et non sur la première année. Monsieur le Maire accepte de faire le bilan de la mandature en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)), la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses par section, comme suit :

Section de fonctionnement : **1 049 524 €**

Section d'investissement : **956 418 €**

OBJET DE_30_2015 : BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Après examen en séance du 31 mars 2015 par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section d'exploitation : **53 794 €**

Section d'investissement : **95 251 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section d'exploitation et la section d'investissement du Budget Primitif 2015 de l'Assainissement collectif.

OBJET DE_31_2015 : BUDGET PRIMITIF 2015 LOTISSEMENT LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Après examen en commission des Finances, le Budget Primitif Lotissement se présente, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement : **45 000 €**

Section d'investissement : **20 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2015 Lotissement La Marre Boutier.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de mettre le projet de lotissement en attente, étant donné la conjoncture économique actuelle et le fait qu'il reste à vendre au lotissement privé Acanthe 8 lots sur 13. Il propose en conséquence de clôturer ce budget au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 3 voix contre (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) cette proposition.

OBJET DE_32_2015 : MISE EN PLACE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire informe que ce dispositif a été initié en 2014 par la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui en a assuré le financement.

Ce dispositif est reconduit en 2015, il est porté par le Point Information Jeunesse mais le financement est à la charge de la commune. Le dispositif s'adresse à des jeunes ayant 16 ans révolus. L'objectif de ce dispositif est de permettre à des jeunes d'effectuer des missions de proximité en vue d'acquérir une expérience valorisante (peinture, ménage, entretien espaces verts, etc...). Les missions proposées aux jeunes ne doivent pas s'entendre comme un travail. Ces jeunes doivent être accompagnés d'un tuteur responsable.

Les jeunes de Bonnemain sont prioritaires. La sélection se fera par ordre d'inscription et les dossiers devront être déposés avant le 31 mai 2015. Une mission dure 3h30 et elles n'auront lieu que pendant le mois de juillet. Chaque jeune recevra 15 € par mission. Tous les renseignements seront consultables sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de participer au dispositif Argent de poche pour l'année 2015 ;
- de proposer un maximum de 30 missions (30 x 15 € = 450 €)
- de demander l'accompagnement du Point Information Jeunesse ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_33_2015 : ACCUEIL LOISIRS ET TAP : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

N'ayant pas reçu les éléments pour cette réunion, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_34_2015 : MODERNISATION VOIRIE 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations des travaux d'investissement pour l'année 2015 établies par le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de réaliser en 2015 les travaux de voirie suivants :

| Objet | Montant |
|---|-----------------|
| Modernisation VC n° 57 du Beauchée | 12 331.20 € TTC |
| Modernisation VC n° 16 de la Poterie | 7 720.80 € TTC |
| Modernisation VC n° 38 le Champ de l'Homme | 38 709.60 € TTC |
| Modernisation VC n° 40 le Haut de la Lande vers le Temple | 21 153.60 € TTC |
| Modernisation CR le Haut de la Lande | 5 928.00 € TTC |

| | |
|---|------------------------|
| Modernisation CR la Frelonnière | 3 940.80 € TTC |
| Total programme investissement voirie 2015 | 89 784.00 € TTC |

Les élus de la minorité (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) émettent une réserve concernant les travaux de modernisation de la VC n °16 de la Poterie.

- Dit que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.

OBJET DE_35_2015 : AMENAGEMENTS DEVANT DELTA DORE : ECLAIRAGE PUBLIC

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Dans le cadre des travaux d'aménagements devant Delta Dore, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public doit être déplacé et qu'il est souhaitable de le rénover. Monsieur le Maire propose que les mâts soient remplacés ainsi que les luminaires existants par des leds, beaucoup plus économes en électricité.

Deux sociétés ont été consultées pour la dépose de l'éclairage existant et la repose avec du matériel neuf et des lanternes Leds. Il s'agit de reposer 9 mâts simples et 9 mâts avec double crose.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du SDE35 d'un montant de 50 % modulé.

Monsieur le Maire présente les deux devis HT :

| Entreprise | Dépose | Pose | Total |
|-------------------------------|---------|----------|----------|
| ERS (Melesse) | 2 100 € | 38 391 € | 40 491 € |
| Bouygues Energies et Services | 2 380 € | 45 230 € | 47 610 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre de la société ERS d'un montant de 40 491 € HT et sollicite la subvention correspondante auprès du SDE35.

OBJET DE_36_2015 : PARCELLE AB 170 RUE DE JOUDETTE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2015 ET ACQUISITION

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Malo relatif à la délibération n° DE_15_2015 du 17 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal acquière la parcelle AB 170 appartenant à Monsieur et Madame MURIE.

« Cet acte appelle au titre du contrôle de légalité l'observation suivante :

Je note que, Monsieur MURIE propriétaire de cette parcelle et membre du conseil municipal avait donné pouvoir en son absence à un autre conseiller qui a voté en son nom sur cette question, le conseil municipal s'étant prononcé à l'unanimité sur ce point.

Or, je vous rappelle que l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, le non-respect de ces dispositions constituant une irrégularité susceptible d'entraîner l'annulation de la délibération, je vous demande de bien vouloir procéder à son retrait et à procéder à une nouvelle délibération conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales actuellement en vigueur ».

Madame Marie-Hélène DURE précise que cette observation est due au fait qu'elle avait le pouvoir de Monsieur Jean-Paul MURIE à cette séance et qu'elle n'a pas fait mention qu'elle ne l'utilisait pas lors de ce vote précis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n° DE_15_2015 du 17 février 2015 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle AB 170 appartenant à Monsieur et Madame MURIE.

- De voter à nouveau l'acquisition de la parcelle AB 170, d'une superficie de 142 m², appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul MURIE domiciliés 2 rue de Lombe 35270 BONNEMAIN, pour la somme de 5 500 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette transaction qui sera passée en l'étude de Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combourg.
- De prendre en charge les frais de notaire.

Monsieur Loïc LEBRET précise que depuis le vote précédent et compte tenu d'observations qui lui ont été faites, la nature de son vote a changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) ces propositions.

Suite à ce vote, Monsieur Jean-Paul MURIE réintègre la salle des séances.

OBJET DE_37_2015 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE PROMOTION INTERNE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal a bénéficié au titre de la promotion interne 2015 d'une inscription sur la liste d'aptitude 2015, suite à la proposition de l'autorité territoriale, au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Il s'agit d'un agent du service administratif, actuellement nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), assurant les fonctions de secrétaire de mairie.

Un avis favorable a été émis par la commission administrative paritaire le 26 janvier 2015 au titre de la promotion interne de rédacteur au grade de rédacteur territorial. La nomination peut intervenir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses articles 40 et 46 alinéas 2, 3, 4, 5) ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B, réunie le 26 janvier 2015, portant sur l'inscription d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2015

Considérant les fonctions et les responsabilités de cet agent et afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il est proposé au conseil municipal, la transformation d'un emploi, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.
- approuve la modification du tableau des effectifs qui en résulte.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

OBJET DE_38_2015 : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent nommé au grade de rédacteur ne pourra plus bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité et propose d'instaurer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de cette prime selon les modalités suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Article 1 : Objet

L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IEMP est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

Article 3 : Montant de base annuel

Les montants de base annuels attribués sont les suivants.

Filière administrative

- Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe : **1492 €**
- Adjoint administratif principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1478 €**
- Adjoint administratif (1^{ère} classe et 2^{ème} classe) : **1153 €**

Filière technique

- Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal : **1204 €**

Spécialité accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration

- Adjoint technique principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1204 €**
- Adjoint technique (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1143 €**

Filière sociale

- ATSEM principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1478 €**
- ATSEM (1^{ère} classe) : **1153 €**

Article 4 : Crédit global

Le calcul du crédit global à ne pas dépasser s'effectue de la manière suivante :

Montant de base annuel **X** nombre de bénéficiaires par grade (postes effectivement pourvus)

Article 5 : Attribution individuelle

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel **X** coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Si un grade comporte un ou deux agents, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (*arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et CAA Marseille n°99 MA00808 du 27/05/2003*)

Article 6 : Critère d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- *La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité*
- *La disponibilité, l'assiduité,*
- *L'expérience professionnelle,*
- *Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,*
- *L'assujettissement à des sujétions particulières,*

Article 7 : Versement

L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 8 : Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (*congé maternité, accident de service...*), il sera fait application des dispositions suivantes.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Article 9 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Article 10 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2015.

Article 12 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 14 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET DE_39_2015 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Dans le cadre du projet de transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les enjeux d'aménagement du territoire et d'optimisation des finances publiques liés à ce transfert. Il s'agit de définir un maillage cohérent à l'échelle régionale, d'optimiser l'emplacement des bornes, de mutualiser les moyens, de bénéficier de l'aide financière du programme d'investissements d'avenir et d'assurer l'interopérabilité entre les bornes. Monsieur le Maire précise que les communes qui ne transfèrent pas leur compétence ne pourront bénéficier d'aucun financement.

Monsieur Loïc LEBRET souhaiterait savoir si Akélios, par le biais de la ferme solaire, pourrait financer l'installation d'une borne électrique.

Afin de se renseigner auprès de cette société, Monsieur le Maire propose de reporter la décision au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

OBJET DE_40_2015 : PROGRAMME DE PLANTATIONS BOCAGERES 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de communes pour l'année 2015.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.

- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.

-La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,

- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).

-Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande à l'unanimité l'inscription de la Commune de Bonnemain au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015.

OBJET DE_41_2015 : VŒU POUR QUE LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE SOIT INTEGRE A LA REGION BRETAGNE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Pour le rattachement du département de Loire-Atlantique à la Bretagne administrative

Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne.

L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan et Loire Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec 4.6 millions d'habitants, le Bretagne à 5 départements se hisserait au 22^{ème} rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports de Brest et Nantes-Saint Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le Conseil Municipal de Bonnemain appelle, à l'unanimité, les parlementaires de tout bord, de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

OBJET DE 42_2015 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC BECHEREL

Préfecture de Rennes, reçu le 15/04/2015

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 26 mars 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- La composition du Comité Syndical

Afin de pallier aux difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité aujourd'hui constitué de deux délégués titulaires par commune. Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- La dénomination du Syndicat

Vu la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes Métropole au 1^{er} janvier 2015 et l'article L 5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance, les quatre communes Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan et Miniac Sous Bécherel se sont retirées du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel.

En conséquence, le syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante : « Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac ».

Conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac Bécherel telles que présentées.

- de désigner :

- Madame Marie-Hélène DURÉ, déléguée titulaire
- Monsieur Patrick LEMESLE, délégué suppléant

A siéger au sein du Comité Syndical.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Loïc LEBRET s'étonne que la terre des travaux d'aménagements devant Delta Dore soit stockée sur le terrain du stock cars route de Meillac, alors que ni le propriétaire, ni le locataire (l'Inter association) n'ont été informés. Monsieur Jean-Paul MURIE reconnaît avoir omis de consulter le propriétaire ainsi que le locataire, mais avoir pris contact avec le président du stock cars pour lui proposer d'amener la terre en question en vue de la construction de gradins afin d'améliorer le site. Il ajoute que si cela pose problème, il est toujours possible de la retirer et qu'il a agi en toute bonne foi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

| N° | DATE | OBJET | FOLIO |
|---------|-----------|--|-------|
| 26-2015 | 7/04/2015 | <i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015</i> | |
| 27-2015 | 7/04/2015 | <i>Compte rendu des décisions du Maire</i> | |
| 28-2015 | 7/04/2015 | <i>Subventions 2015</i> | |
| 29-2015 | 7/04/2015 | <i>Budget primitif 2015 Commune</i> | |
| 30-2015 | 7/04/2015 | <i>Budget primitif 2015 Assainissement collectif</i> | |
| 31-2015 | 7/04/2015 | <i>Budget primitif 2015 lotissement de la Marre Boutier</i> | |
| 32-2015 | 7/04/2015 | <i>Mise en place dispositif argent de poche</i> | |
| 33-2015 | 7/04/2015 | <i>Accueil loisirs et TAP : convention d'animation 2015</i> | |
| 34-2015 | 7/04/2015 | <i>Modernisation voirie 2015</i> | |
| 35-2015 | 7/04/2015 | <i>Aménagements devant Delta Dore : éclairage public</i> | |
| 36-2015 | 7/04/2015 | <i>Parcelle AB 170 rue de Joudette : retrait de la délibération du 17 février 2015 et achat</i> | |
| 37-2015 | 7/04/2015 | <i>Personnel communal : création d'un poste de rédacteur suite promotion interne</i> | |
| 38-2015 | 7/04/2015 | <i>Personnel communal : instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures</i> | |
| 39-2015 | 7/04/2015 | <i>SDE35 : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.</i> | |
| 40-2015 | 7/04/2015 | <i>Programme de plantations bocagères 2015</i> | |
| 41-2015 | 7/04/2015 | <i>Vœu pour que le département de la Loire Atlantique soit rattaché à la région Bretagne</i> | |
| 42-2015 | 7/04/2015 | <i>Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel</i> | |

| Qualité | NOM | Prénom | Emargement |
|--------------------------|---------|---------------|--|
| Maire | PIOT | Marcel | |
| 1 ^{er} adjoint | DURÉ | Marie-Hélène | |
| 2 ^{ème} adjoint | ROBERT | Sonia | |
| 3 ^{ème} adjoint | MURIE | Jean-Paul | |
| Conseiller municipal | HUOT | Danielle | |
| Conseiller municipal | LEMESLE | Patrick | |
| Conseiller municipal | DAVID | Florence | |
| Conseiller municipal | LEROUX | Béatrice | Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ |
| Conseiller municipal | GUERIN | Jean-François | |
| Conseiller municipal | ALLAIN | Laurence | |
| Conseiller municipal | CITRE | Laurent | |

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 7 avril 2015

| | | | |
|----------------------|----------|----------|---------------------------------|
| Conseiller municipal | LEBRET | Loïc | |
| Conseiller municipal | LEFEUVRE | Nathalie | |
| Conseiller municipal | MILLION | Olivier | Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET |
| Conseiller municipal | DOUARD | Philippe | |